



INGENIERIE FINANCIERE
CASH MANAGEMENT
PREVOYANCE – SANTE
IMMOBILIER

Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse -
75017 Paris
SIRET N° 432 240 182 R.C.S PARIS
Capital Social : 10.000 € - Code NAF : 6622Z
Tél. 01 42 85 80 00 • Fax 01 42 85 80 44
www.maubourg-entreprise.fr
info@maubourg-entreprise.fr

Contentieux fiscal - Délais de recours



Le Conseil d'Etat vient de rendre un avis favorable aux contribuables concernant la question des délais de recours contentieux.

LES FAITS

Une société soutenait qu'elle avait subi une double taxation sur la valeur ajoutée de l'année 2009 à travers deux cotisations différentes. En septembre 2011, elle a donc déposée une réclamation auprès de l'administration fiscale, réclamation qui est restée sans réponse de la part du fisc.

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212
INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION – ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE
DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

En 2018, elle introduit un recours auprès du tribunal administratif qui la déboute, au motif que sa requête est irrecevable car intervenant sept années trop tard.

Devant de la Cour administrative d'appel, la société a soutenu qu'en l'absence de réponse expresse à sa réclamation, le délai de recours pour saisir le juge - deux mois à compter du rejet de la demande - ne lui était pas opposable.

La Cour administrative d'appel a saisi le Conseil d'Etat afin de connaître son avis sur la question.

L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis n°443327 du 21 octobre 2020, la Haute assemblée indique clairement "qu'en cas de silence gardé par l'administration sur la réclamation, aucun délai de recours contentieux ne peut courir à son encontre tant qu'une décision expresse de rejet de sa réclamation ne lui a pas été régulièrement notifiée".

Il résulte de cet avis que trois situations doivent être distinguées.

1/ Le contribuable dispose d'un délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif à compter de la date de notification de la décision expresse de rejet de sa réclamation, assortie de la mention des voies et délais de recours.

2/ Si la décision de rejet ne comporte pas la mention des voies et délais de recours, le contribuable dispose d'un délai d'un an à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de la décision de rejet de sa réclamation.

3/ Si l'administration n'a pas répondu de manière expresse à la réclamation du contribuable par une décision régulièrement notifiée, aucun délai de recours ne peut courir à son encontre, et ce dernier peut introduire un recours devant le tribunal administratif à l'issue d'un délai de six mois suivant la date de présentation de la réclamation.

Pour plus d'informations :

- Courriel : info@maubourg-entreprise.fr
- Téléphone F : 01.42.85.80.00

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLEE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION - ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE
DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)